

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION SUR LES COMMUNES DE : BEARD-GEOVREISSIAT, BRENOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE ET SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE

Par arrêté n°82/2022 du 16/02/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne est soumis à enquête publique

Du lundi 14 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Commissaire enquêteur : Monsieur Henri CALDAIROU

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête:

- Sur le site internet de Haut Bugey Agglomération: www.hautbugey-agglomeration.fr
- Aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur
- Sur un poste informatique et sous format papier :
 - En mairie de Béard-Géovreissiat : lundi de 13h30 à 18h00, mercredi/vendredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 18h30
 - En mairie de Brénod : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00
 - En mairie de Condamine : lundi de 8h00 à 12h00, mercredi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 17h00 à 19h00
 - En mairie de Groissiat : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
 - En mairie de Lantenay : lundi de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - En mairie de Maillat : lundi de 8h00 à 12h00 et mercredi de 14h00 à 19h00
 - En mairie de Montréal-la-Cluse : lundi/mardi/mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - En mairie de Nantua : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - En mairie de Nurieux-Volognat : lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00
 - En mairie de Saint-Martin-du-Fresne : lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30
 - En mairie de Sonthonnax-la-Montagne : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h00 à 15h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut-Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de : Saint-Martin-du-Fresne, Montréal-la-Cluse et à Haut-Bugey Agglomération lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 14 mars 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Martin-du-Fresne**
- **Le mardi 22 mars 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Montréal-la-Cluse**
- **Le mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Haut-Bugey Agglomération**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2946>
- Par voie postale, adressé à Monsieur Henri CALDAIROU commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Haut-Bugey Agglomération 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX
- Par message électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2946@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

Informations complémentaires:

Le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur.